

PRÉVENTION DES ARBOVIROSES

DÉFINITION

Aedes albopictus, dit « moustique tigre », est originaire d'Asie et se distingue par sa coloration contrastée noire et blanche. Progressivement implanté dans l'Ain, l'Ardèche, la Drôme, l'Isère, la Loire, le Puy-de Dôme, le Rhône, la Savoie et la Haute-Savoie depuis 2012, il peut être vecteur de maladies comme le zika, la dengue et le chikungunya. De plus, il s'agit d'un moustique très agressif et particulièrement nuisant pour l'homme.



LUTTE CONTRE LE MOUSTIQUE TIGRE

Afin de lutter contre la prolifération de cette espèce de moustiques, les seules mesures efficaces consistent à détruire ses gîtes de reproduction constitués de petites collections d'eau, comme les soucoupes de pots de fleurs, les bidons de stockage d'eaux pluviales, du mobilier de jardin (pieds de parasols ...), les jouets, les terrasses sur plots, les toits terrasses, les tabourets d'évacuation des eaux pluviales, les coffrets techniques, etc... Des piscines abandonnées ou des bâches peuvent également constituer un gîte larvaire.

Ce moustique n'ayant pas la capacité de voler très loin (150 mètres), sa présence est toujours liée à l'existence de gîtes larvaires chez soi ou dans le proche voisinage.

Aussi, outre la destruction des gîtes larvaires dans le lieu où sont ressenties les nuisances, des actions doivent être initiées à l'échelon d'un quartier ou de la commune, afin de faire diminuer la densité de population de ce moustique d'une façon plus globale. La création des gîtes larvaires inféodés à cette espèce de moustique relevant également de politiques d'aménagement du territoire, des recommandations ou prescriptions visant à éviter leur création peuvent être édictées par les instances compétentes, aussi bien dans les documents de planification, dans des règlements d'usage (jardins partagés, cimetières, ...) qu'à l'occasion de travaux réalisés sur le domaine public ou privé.



Le moustique *Aedes albopictus* peut également, dans certaines conditions, transmettre des maladies comme la dengue, le chikungunya ou le zika, ces conditions nécessitant alors la mise en œuvre d'actions de lutte antivectorielle (enquêtes entomologiques ciblées, destruction des gîtes larvaires et réalisation d'un traitement adulticide si nécessaire).

RÉGLEMENTATION APPLICABLE

La lutte contre la prolifération de cette espèce de moustique invasive relève de la lutte contre la nuisance qui vise à diminuer la quantité de moustiques dans les zones où il est déjà implanté et à limiter l'extension de son aire d'implantation.

Cette lutte repose sur les dispositions réglementaires suivantes :

- Le code des collectivités territoriales : articles L2212-2, L 2213-25, L2213-29, L2213-31 et L2542-3
- Le règlement sanitaire départemental de la Drôme : articles 36 du titre II et article 121 du titre VI.

RÔLE DU MAIRE

En vertu de ses pouvoirs de police, il lui appartient de veiller à ce que les conditions favorables à la prolifération d'insectes (en l'occurrence de moustiques) à l'origine de nuisances soient supprimées.

Sans préjuger de l'existence d'autres gîtes larvaires susceptibles d'être à l'origine de cette nuisance dans ce secteur, il doit intervenir auprès des propriétaires ou occupants des terrains concernés afin d'éviter toutes conditions favorables à la prolifération de moustiques.

OUTIL DE COMMUNICATION

PARTICIPEZ À LA SURVEILLANCE DU MOUSTIQUE TIGRE

Limiter la prolifération du moustique, c'est l'affaire de tous !

VOUS PENSEZ AVOIR VU UN MOUSTIQUE TIGRE
SIGNALER SA PRÉSENCE SUR :
www.signalement-moustique.fr

IL EST TRÈS PETIT
5 MM

IL EST RAYÉ
NOIR ET BLANC

IL PIQUE DURANT
LA JOURNÉE

SA PIQÛRE EST
DOULOUREUSE

LE SAVIEZ-VOUS ?

Le moustique tigre n'aime pas voyager : il vit dans un rayon de 150 m ! **Le moustique qui vous pique est né sur votre extérieur ou dans votre quartier.**

Chaque femelle moustique tigre pond environ 200 œufs, même dans de petites quantités d'eau. C'est là qu'il faut agir...

PARTOUT, SUPPRIMEZ LES EAUX STAGNANTES !

Pour pondre ses œufs, le moustique tigre n'a besoin que d'une petite quantité d'eau : un bouchon à l'envers lui suffit... **Alors faisons la chasse aux eaux stagnantes !**

Le moustique tigre fait l'objet d'une surveillance renforcée car il peut, dans certaines conditions très particulières, transmettre **les virus de la Dengue, du Chikungunya ou du Zika** (s'il a piqué un malade revenant d'une zone où sévissent ces maladies).

LIMITER LA PROLIFÉRATION DU MOUSTIQUE

Éliminez les endroits où l'eau peut stagner...
coupelles des pots de fleurs, pneus usagés, pieds de parasol, encombrants, jeux d'enfants...
Pensez aussi à entretenir les sépultures dans les cimetières, lieux propices au développement des moustiques.

Vérifiez le bon écoulement des eaux de pluie et des eaux usées (gouttières, rigoles...).

Couvrez les réservoirs d'eau, bidons d'eau, citernes, bassins avec un voile ou un simple tissu.

Empêchez la stagnation d'eau dans les piscines hors d'usage.

Plus d'informations sur le site de l'ARS : www.auvergne-rhone-alpes.ars.sante.fr

Signaler la présence d'un moustique tigre : www.signalement-moustique.fr

ars
Auvergne-Rhône-Alpes
ARS

NE PAS JETER SUR LA VOIE PUBLIQUE